

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
VILLE DE CARLETON-SUR-MER**

RÈGLEMENT 2025-497 SUR LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans différents règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite, par souci de transparence et d'équité, regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite, dans une vision d'équité fiscale envers ses citoyens, fixer une tarification additionnelle pour l'utilisation de certains de ses services et de ses infrastructures par des personnes qui ne résident pas sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme. Amélie Dallaire, lors de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 20 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par _____

Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le règlement 2025-497 soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Définitions

OBNL local : Organisme à but non lucratif dont la principale place d'affaires est située sur le territoire de la Ville.

Organisme reconnu : Organisme qui répond à l'ensemble des critères de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

Organisme culturel reconnu : Organisme qui pratique des activités culturelles et qui répond à l'ensemble des critères de la politique culturelle de la Ville.

Tarif résident : Tarif applicable à toute personne qui possède une propriété ou dont l'adresse de résidence est située sur le territoire de la Ville au moment où elle bénéficie du bien, du service ou de l'activité offerte par la Ville. Dans le cas d'une personne morale, elle doit avoir sa principale place d'affaires sur le territoire de la Ville.

Tarif non résident : Tarif applicable à toute personne envers qui le « tarif résident » ne s'applique pas.

Article 3

Ce règlement édicte le coût de certains permis, certificats et licences et impose les tarifs applicables à la fourniture de certains biens, services et autres frais municipaux de la Ville de Carleton-sur-Mer, qui sont présentés à l'annexe A.

Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était reproduite au long.

Article 4

Les tarifs prévus au présent règlement remplacent tout tarif dans tout autre règlement portant sur les mêmes objets.

Article 5

Les montants prévus au présent règlement sont exigibles au moment de la demande ou au moment de la fourniture du bien ou du service concerné, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit dans l'annexe A du présent règlement ou dans un autre règlement.

Article 6

Les montants prévus au présent règlement n'incluent pas les taxes, à moins d'indication contraire.

Article 7

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter du 31^e jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

Article 8

Pour l'application du présent règlement, une preuve de la propriété ou de l'adresse de résidence peut être exigée par un employé de la Ville au moment d'acquitter le tarif exigé.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A : TARIFICATION 2025 DES SERVICES MUNICIPAUX

1 Loisir, culture et vie communautaire

Location à l'aréna Léopold-Leclerc	Unité	Organisme reconnu (\$)	Locateur (public, privé) résident (\$)	Locateur (public, privé) non résident (\$)
Glace				
Hors saison : 4 premières semaines et 6 dernières semaines.	Heure	75	173	208
Fins de semaine et après 16 h en semaine – selon disponibilités.	Heure	42	141	169
Avant 16 h en semaine – selon disponibilités.	Heure	42	84	100
Juin et juillet, activités de loisirs : hockey boule, tir à l'arc, roller blade...	Jour	42	70	84
Juin et juillet, sans main-d'œuvre, gros événements : salon, spectacle, colloque...	Jour	200	458	550
Salle Desjardins de l'aréna	Heure	Gratuit	Gratuit avec location de glace.	42
			35	
	Jour	Gratuit	64	77

Utilisation de l'aréna Léopold-Leclerc lors d'activités organisées en saison régulière	Saison 2025-2026	
	Tarif non taxable par individu	
	Non résident (\$)	
Hockey mineur	1200	
Patinage artistique	1200	
Hockey adulte	300	

Le tarif non résident s'applique aux résidents des villes qui n'ont pas d'entente intermunicipale en vigueur pour l'usage de l'aréna Léopold-Leclerc.

Location de salle	Unité	Organisme reconnu (\$)	Locateur (public, privé) résident (\$)	Organisme non résident (\$)	Locateur (autre public, privé) non résident (\$)
Salle Charles-Dugas					
Événements : soirée sociale, salon, colloque, mariage, fête, repas...	Jour	260	515	334	644
Rencontres : assemblée générale, réunion, conférence, ateliers...	½ journée	59	148	109	185
	Jour	106	260	185	315
Cuisine, avec location de salle seulement	Jour	88	88	88	88
Hôtel de ville					
Salle Lavoie–St-Laurent	½ journée	67	N/A	N/A	N/A
	Jour	100	N/A	N/A	N/A
Chalet des Arpens verts					
Conférence, réunion, repas...	Jour	133	260	165	325

Location au Quai des arts	Unité	Organisme culturel reconnu (\$)	Locateur (public, privé) résident (\$)	Organisme non résident (\$)	Locateur (public, privé) non résident (\$)
Studio	Jour	340	390	488	624
	½ journée	181	240	300	384
	Soir de spectacle (incluant 3 h de supervision technique)	440	490	613	784
Studio sans équipement	Jour	90	110	138	176
	Heure	24	27	33	43
Studio + 1 service technique (son ou lumières) ex. tournage vidéo	Jour	224	259	323	414
	½ journée	126	145	182	232
Foyer	Jour	100	135	169	216
	Heure	24	27	33	43
Salle de répétition	Jour	90	110	138	176
	Heure	24	27	33	43
Atelier de production	Jour	52	93	116	148
	Heure	15	21	26	33
Loge (gratuite avec location du studio)	Jour	63	69	86	110
	Heure	18	23	28	36
Salle de conférence	Jour	0	50	63	81
	Heure	0	8	10	13
Service technique					
Directeur Technique	Heure	37	38	40	42
Chef Électrique	Heure	35	36	38	40
Chef Son	Heure	35	36	38	40
Technicien	Heure	25	26	28	40
Manœuvre	Heure	18	19	21	23
Conciergerie	Heure	25	30	33	37
Piano	Jour	0	135	170	220
Projecteur Epson LU1300	Utilisation studio /jour	30	35	40	45
	Utilisation ext. /jour	250	285	325	365

Pour les locations de locaux de plus de 4 jours consécutifs, jusqu'à un maximum de 7 jours, le tarif est de 4 jours.

Billetterie du Quai des arts	Coût par billet avant taxes (\$)	
	Événement au prix régulier > 10 \$	0,87
Événement au prix régulier < 10 \$ incluant taxes et frais de services	3,00	
Impression et faveur	0,87	
Événement gratuit	0,00	

Camp de jour	7 semaines		À la semaine		Par jour	
	Résident (\$)	Non-résident (\$)	Résident (\$)	Non-résident (\$)	Résident (\$)	Non-résident (\$)
1 ^{er} enfant	424	637	72	111	19	28
2 ^e	369	554	63	97	17	25
3 ^e	353	530	61	94	16	24
Services de garde						
1 ^{er} enfant	84	128	15	20	6	8
2 ^e	74	110	13	18	5	7
3 ^e	71	106	13	17	5	7

Cours de groupe (danse, karaté, etc.) : Coût selon la formation, avec tarif majoré de 25 % pour les non-résidents.

Centre de plein air Arpents verts, carte de membre	2025-2026	
	Résident (\$)	Non-résident (\$)
Saison		
Famille	100	125
Individu	48	61
Étudiant/Aîné	33	41
Jour		
Individu	8	10
Famille	16	21
Saison Carleton-sur-Mer–Maria		
Selon entente à venir		

2 Développement et tourisme

Transport électrique	(\$/h)
Bornes de recharge niveau 2 hôtel de ville (x2)	1,50
Bornes de recharge niveau 2 parc des Horizons (x4)	1,50
Bornes rapides 50 kW hôtel de ville (x2) - moins de 20kW	13,14
Bornes rapides 50 kW hôtel de ville (x2) - plus de 20kW	26,29
SAUVÉR - Kia SOUL, 100 % électrique	4,20
SAUVÉR - Chevrolet VOLT, hybride rechargeable	7,00

Location au Camping Carleton- sur-Mer	Saison régulière		Basse saison (-25 %)	
	Zone centrale (\$)	Bord de mer (\$)	Zone centrale (\$)	Bord de mer (\$)
Sans service	36,74	48,70	27,83	37,18
2 services	51,10	68,28	38,27	51,75
2 services abri cuisine	63,50	-	47,40	-
3 services 30 amps	57,61	76,54	43,06	57,18
3 services 50 amps	70,45	93,93	53,06	71,10

Tarifcation pour les résidents : réduction de 10 % applicable sur les tarifs de location.

Produit ou service offert au camping	(\$)
Bois	9,57
Glace	6,00
Poudre à laver	2,61
Assouplisseur	1,74
Vidange de roulotte	8,70
Bienvenue cyclistes	0,00
Personne additionnelle	6,96
Laveuse	2,00
Sécheuse	3,00
Carte magnétique	5,00

3 Administration

Photocopie	Politique		(\$)
Organisme reconnu	250 copies gratuites, Politique de reconnaissance des organismes	Noir et blanc	0,10
		Couleur	0,15
Autres OBNL	Aucune gratuité		0,20
Privé et particulier	Aucune gratuité		0,30

4 Travaux publics

Produit ou service	Règlement	(\$)
Vente de matériels		Coutant + 15 %
Nouvelles entrées de services, quel que soit le nombre de services, Quartier Espace-nature exempté.	2017-298/ 2009-152	1000
Bac à compost		50
Bac récupérateur d'eau de pluie		60
Ouverture ou fermeture eau		25
Compteur d'eau		0
Trousse d'économie d'eau potable		0

5 Urbanisme

Service	Règlement	(\$)
Permis de construction résidentiel	2009-152	100
Permis de construction commercial	2009-152	150
Renouvellement permis résidentiel et commercial	2009-152	75
Permis de construction bâtiment secondaire résidentiel	2009-152	50
Permis de construction bâtiment secondaire commercial	2009-152	100
Certificat d'autorisation résidentiel	2009-152	50
Certificat d'autorisation commercial	2009-152	100
Permis de lotissement résidentiel et commercial;	2009-152	50
Demande de PIIA	2023-482/2012- 213/2014-261	75
Demande de plan d'aménagement d'ensemble	2009-157	75
Demande usage conditionnel	2011-191	150
Demande de construction en forte pente	2024-490	75
Demande de changement règlementaire	2009-152	75
Demande de dérogation mineure	2009-152	150
Demande de démolition	2023-476	150
Demande de PPCMOI	2024-492	250
Procédure de changement règlementaire	2009-152	250
Certificat d'autorisation commerce itinérant (30 jours)	2016-275	300
Enregistrements de chiens	2020-339	20

6 Sécurité incendie

Produit ou service	Règlement	(\$)	
Intervention pour prévenir ou combattre un feu de véhicule	2021-443	Masse nette du véhicule 4 500 kg ou plus	2100
		Masse nette du véhicule 4 500 kg ou moins	1550
		Autre (non défini)	1550
Usage d'équipement pour prévenir ou combattre l'incendie (ex. extincteurs spéciaux)		Coût de remplacement	Variable

Tarifcation applicable aux non-résidents seulement.